

Paris, le 25 NOV. 2004

Monsieur le Président,

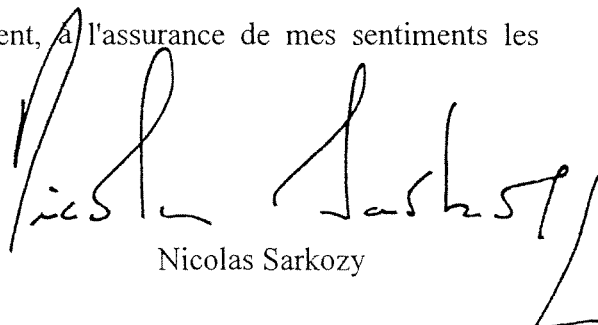
Le groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux (GAFI), créé en 1989 au Sommet de l'Arche et composé aujourd'hui de 31 Etats membres et deux organisations de coopération régionale, a examiné lors de sa session plénière qui s'est achevée le 22 octobre dernier la situation des pays qualifiés de "non-coopératifs" dans la lutte contre le blanchiment de l'argent sale, en raison des graves déficiences de leur arsenal juridique de lutte contre le blanchiment ou de règles et pratiques constituant un obstacle direct à ce combat. La liste des pays et territoires non-coopératifs demeure inchangée. Elle se compose aujourd'hui des Iles Cook, de l'Indonésie, du Myanmar, de Nauru, du Nigeria et des Philippines.

Cependant, le GAFI, compte tenu des progrès réalisés, a décidé de lever les contre-mesures additionnelles précédemment adoptées à l'encontre de Nauru et de Myanmar. Par conséquent, les décrets n°2002-145 du 7 février 2002 et 2003-1195 du 15 décembre 2003 pris en application de l'article L562-2 du code monétaire et financier seront abrogés.

La France, membre fondateur du GAFI, qui fut directement à l'origine de ces travaux, se doit de continuer à appliquer ces mesures de vigilance, qui constituent une première forme de mesure défensive à l'encontre des Etats inscrits sur la liste des pays et territoires non-coopératifs.

Pour ce faire, je vous demande de bien vouloir aviser les membres de l'AFG des résultats des travaux du GAFI et de maintenir une vigilance renforcée à l'égard de toutes les transactions financières de leurs clients avec les six pays non-coopératifs identifiés.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Nicolas Sarkozy

Monsieur Alain Leclair
Président de l'AFG
Association Française de la Gestion Financière
31, rue de Miromesnil
75008 Paris